

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ELECTRICITE DE STRASBOURG

Société Anonyme au capital de 71 693 860 €
Siège social : 26, Boulevard du Président Wilson 67000 Strasbourg
558 501 912 R.C.S Strasbourg
www.es-groupe.fr

Assemblée Générale Ordinaire.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale ordinaire est convoquée le vendredi 17 avril 2015 à 14h30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2014.
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne.
3. Lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial ainsi que du rapport complémentaire sur le rapport du Président du Conseil d'administration établis par les commissaires aux comptes.
4. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2014.
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014.
6. Affectation du résultat.
7. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014.
9. Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2014 au Directeur général, au Directeur général délégué et à la Directrice générale déléguée.
10. Ratification de la cooptation de deux administrateurs.
11. Pouvoirs à donner en vue des publications légales.

RÉSOLUTIONS A ADOPTER PAR LES ACTIONNAIRES STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ REQUISES POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES.

Première résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2014.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 70 044 997, 43 €.

Deuxième résolution. — L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 70 044 997, 43 € telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir :	75 044 997, 43 €
dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0 €
distribution d'un dividende de 5, 70 € par action (7 169 386 actions)	40 865 500, 20 €
dotation à la réserve facultative	29 179 497, 23 €

report à nouveau 2014	5 000 000,00 €
Total réparti :	75 044 997, 43 €

Le dividende versé s'élevait à 6,80 € au titre de l'exercice 2013, 5,60 € au titre de l'exercice 2012, et 6,10 € au titre de l'exercice 2011. Il sera versé à partir du 1^{er} juin 2015.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 %, codifié à l'article 117 quater du C.G.I. sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A) :

— à une retenue à la source de 21 % (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus de l'année 2015.

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) peuvent demander à être dispensés de cette retenue. Une déclaration annuelle sur l'honneur est alors à produire sur papier libre auprès de la société (avant le 30.11.N-1 pour un versement de dividendes en N).

— aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) retenus à la source par la société (dividendes payés depuis le 1.07.2013).

Enfin, le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 8 781 € qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Troisième résolution. — L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Quatrième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la gestion du Groupe ES au cours de l'exercice 2014, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2014.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part du groupe) de 60 110 262 €.

Cinquième résolution. — L'Assemblée générale,

— ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2014 telle que figurant en page 15 du rapport de gestion 2014 ;

— saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;

— émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2014.

Sixième résolution. — L'Assemblée générale,

— ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Fabrice GOURDELLIER en sa qualité de Directeur général délégué d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 1^{er} avril 2014 telle que figurant en page 16 du rapport de gestion 2014 ;

— saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;

— émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Fabrice GOURDELLIER en sa qualité de Directeur général délégué d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 1^{er} avril 2014.

Septième résolution. — L'Assemblée générale,

— ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à Mme Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg du 18 avril 2014 au 31 décembre 2014, telle que figurant en page 16 du rapport de gestion 2014 ;

— saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;

— émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à Mme Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg depuis le 18 avril 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Huitième résolution. — L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 28 août 2014, de Mme Marianne LAIGNEAU, née le 28 septembre 1964 à Anthony (92), domiciliée 2 rue le Regrattier, 75004 Paris, en remplacement de Mme Birgit FRATZKE-WEISS, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Neuvième résolution. — L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2015, de Mme Stéphanie ROGER-SELWAN, née le 1^{er} octobre 1966 à Paris (75), domiciliée 146, rue de Courcelles, 75017 Paris, en remplacement de Mme Corinne FAU, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Dixième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à l'Assemblée, de voter par correspondance, ou de s'y faire représenter en donnant pouvoir au Président, à un autre actionnaire, membre de cette assemblée, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix, en application de l'article L.225-106 du Code de commerce.

1. – Formalités préalables.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance, les actionnaires dont il pourra être justifié au préalable de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres tenus par la société, soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité.

2. – Modalités de vote à distance ou par procuration.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication ou de visioconférence et, de ce fait, aucun site ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social (adresse postale : 26, boulevard du Président Wilson 67932 Strasbourg Cedex 9) ou bien trouver sur le site Internet de la société [www.es-groupe.fr/Finances/Espace actionnaires](http://www.es-groupe.fr/Finances/Espace_actionnaires) le formulaire unique de procuration ou de vote à distance.

Ils pourront également le demander en renvoyant par lettre simple à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de demande qui sera joint à la lettre que le Président du Conseil d'administration adressera à tous les actionnaires.

Ce formulaire devra être renvoyé au siège de la société, à l'adresse postale précitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

En l'absence d'indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable sur tous les autres projets de résolutions.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société à l'adresse postale précitée au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

3. – Demande d'inscription de points ou de projet de résolution à l'ordre du jour.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce devront être envoyées au siège social à l'adresse postale précitée, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale. Ces demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription des projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

4. – Questions écrites.

En application des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites. Celles-ci sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse questions_ag_actionnaires@es-groupe.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

5. – Droit de communication des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social dans les délais légaux et, selon le cas, disponibles sur le site Internet www.es-groupe.fr.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

1500351

Le Conseil d'administration.